

Compte rendu de la séance du 07 novembre 2023

Secrétaire(s) de la séance:

Lison DE BLOCK

Ordre du jour:

Approbation du conseil municipal précédent

- Déclaration d'intention d'aliéner : section D n°552 et 555 et section ZD n° 154
- Déclaration d'intention d'aliéner : section D n°621
- Déclaration d'intention d'aliéner : section D n°141

Questions diverses

Délibérations du conseil:

Déclaration d'intention d'aliéner : section D n°552 et 555 et section ZD n°154 (DEL 2023 054)

Vu la délibération en date du 9 octobre 1987, relative au droit de préemption urbain,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner notifiée par Maître Julien MATHIEU, notaire à CHARMES (88 130) 1 B, rue des Trois Frères Larbalétrier pour les biens situés "16, Allée des Petits Jardins" - 88 130 ESSEGNEY section D n° 552 et 555 et section ZD n° 154 pour une superficie totale de 963 m2.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

RENONCE à se porter acquéreur et à l'exercice de son droit de préemption pour les biens désignés ci-dessus.

Déclaration d'intention d'aliéner : section D n°621 (DEL 2023 055)

Vu la délibération en date du 9 octobre 1987, relative au droit de préemption urbain,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner notifiée par Maître Julien MATHIEU, notaire à CHARMES (88 130) 1 B, rue des Trois Frères Larbalétrier pour le bien situé "9 B, rue de l'Europe" - 88 130 ESSEGNEY section D n° 621 pour une superficie de 1 436 m2.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

RENONCE à se porter acquéreur et à l'exercice de son droit de préemption pour les biens désignés ci-dessus.

Déclaration d'intention l'aliéner : section D n°141 (DEL 2023 056)

Vu la délibération en date du 9 octobre 1987, relative au droit de préemption urbain,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner notifiée par Maître Virginie JAMEAUX-MARCHAL, notaire à CHARMES 18, rue de Madagascar pour le bien situé "35, rue Paul Legrand " – 88 130 ESSEGNEY section D n° 141 pour une superficie de 780 m2.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

RENONCE à se porter acquéreur et à l'exercice de son droit de préemption pour les biens désignés ci-dessus.

Fait et délibéré à ESSEGNEY, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Eric JACOTÉ